

# Le P'tit Campus

**Règlement d'Ordre Intérieur de la crèche de HELMo**





## 1. DEFINITION

- Crèche « Le P'tit Campus », rue d'Harscamp, 60, à 4020 LIEGE (n°2.173.095.552).
- Milieu d'accueil collectif subventionné par l'O.N.E sous le numéro d'agrément d'une capacité de 28 places pour des enfants de 0 à 3 ans.
- Statut juridique : A.S.B.L « HELMo » (n° d'entreprise : 0898.631.160).



## 2. RESPECT DU CODE QUALITE

Notre milieu d'accueil s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté Française.

Il veille notamment à promouvoir l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe et l'origine socio-culturelle à l'encontre de l'enfant ou des parents.

Le milieu d'accueil agréé élabore un projet d'accueil conformément à l'arrêté précité et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant.



## 3. FINALITE PRINCIPALE

Le milieu d'accueil a pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.

Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles, tant psychologiquement que professionnellement, pour leurs occupations, professionnelles ou autres.



## 4. ACCESSIBILITE

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11 de la Constitution) et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité du milieu d'accueil est assurée à tous les enfants, quelle que soit l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le milieu d'accueil prévoit de réserver au moins 10% de sa capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières :

- Accueil d'un enfant ayant un lien de parenté avec un autre enfant inscrit ;
- Accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ;
- Sur proposition d'un service SOS-Enfants ou sur décision judiciaire ;
- Enfants confiés en adoption (difficulté vécue par les parents quant à la date d'arrivée de l'enfant) ;
- Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.



## 5. FINALITÉ SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, ce milieu d'accueil a essentiellement été créé dans le but spécifique d'accueillir les enfants dont au moins un des deux parents est étudiant régulièrement inscrit à HELMo.

Cette spécificité se base sur des critères impersonnels, objectifs et justifiés par l'intérêt général, conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination.

Dans ces cas, les modalités d'inscription sont adaptées à l'urgence des situations tout en respectant au mieux les modalités classiques, sauf dans le cas des fratries.

Ce critère ne peut en aucun cas être confondu avec des critères d'exclusivité (à l'admission) ou d'exclusion (en cours d'accueil).

L'application de ce critère ne peut en aucun cas conditionner le respect de la disposition relative à l'accueil dit « réservé ».

Pour les parents qui ne répondent pas à ce critère de priorité à l'admission, leur demande d'inscription peut être mise en attente de réponse.

Les parents confirment leur demande d'inscription dans le mois qui suit le délai de trois mois à compter de leur demande initiale. Si au terme des 10 jours ouvrables suivant la confirmation de la demande d'inscription, il s'avère qu'une place d'accueil sera disponible à la date présumée de l'accueil, l'inscription de l'enfant ne pourra être refusée sur base de l'application du critère de priorité.



## 6. MODALITES D'INSCRIPTION

### I. Accueil de l'enfant prévu avant l'âge de ses 6 mois

#### Inscription

A partir du 3e mois de grossesse révolu, les parents sollicitent l'inscription de leur enfant en précisant le temps de l'accueil et la date probable de cet accueil.

Chaque demande d'inscription est transcrite immédiatement dans un registre des inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction. Le milieu d'accueil en délivre une attestation aux parents et les informe des procédures ultérieures.

Le milieu d'accueil agréé peut refuser une demande d'inscription pour le motif que le nombre de journées de présence est inférieur à 12 présences mensuelles (3 jours/semaine).

Le milieu d'accueil agréé notifie aux parents, endéans le délai maximal d'un mois suivant la demande d'inscription, l'acceptation, la mise en attente de la réponse ou le refus motivé de l'inscription.

Toute décision de refus d'inscription est notifiée aux parents sur base d'un formulaire type dont le modèle est fourni par l'O.N.E et en précisant le motif du refus.

Celui-ci ne peut se justifier que soit par l'absence de place disponible à la date présumée du début de l'accueil, soit par l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur ou le projet d'accueil.

En cas de refus d'une demande d'inscription, le milieu d'accueil informe les parents des autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à leur demande.

#### Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois suivant le 6e mois de grossesse.

Pour les inscriptions en attente de réponse, le milieu d'accueil notifie soit l'acceptation, soit le refus motivé ou encore le fait qu'il n'est toujours pas en mesure d'accepter l'inscription, ce au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la confirmation par les parents.

Les inscriptions acceptées sont transcrites, sous forme d'inscription ferme, dans le registre ad hoc en y mentionnant la date présumée du début de l'accueil.

A ce moment, le milieu d'accueil remet aux parents le règlement d'ordre intérieur ainsi que le projet d'accueil.

C'est à ce moment qu'il demande le versement d'une avance forfaitaire destinée à garantir la bonne exécution des obligations parentales.

#### Inscription définitive

L'inscription devient définitive, lorsque les parents ont confirmé la naissance de leur enfant dans le mois de celle-ci et ont versé le montant de l'avance forfaitaire (cf. § sur « les avances forfaitaires »).

## II. Particularité pour l'accueil d'un enfant prévu à l'âge de 6 mois ou plus Inscription

La demande d'inscription doit être formulée au plus tôt dans les 9 mois qui précèdent la date prévue pour l'entrée de l'enfant en milieu d'accueil.

### Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois à compter de l'échéance d'un délai de trois mois suivant leur demande initiale.

### Inscription définitive

Les parents confirment l'entrée de leur enfant en milieu d'accueil au plus tard deux mois avant celle-ci.

Nonobstant ces délais différents, les autres aspects de la procédure d'inscription restent identiques.

L'inscription devient définitive lorsque les parents ont confirmé au 3e mois de la naissance de leur enfant et ont versé le montant de l'avance forfaitaire.

A défaut, le milieu d'accueil leur adresse un rappel les invitant à confirmer leur inscription dans les 15 jours. En cas d'absence de réponse à ce rappel, l'inscription ferme est annulée.

En cas de modification de l'horaire initial demandé, si ce changement rend impossible l'admission, le responsable pourra annuler l'admission par lettre motivée aux parents.



## 7. HORAIRE DU MILIEU D'ACCUEIL

Le milieu d'accueil est ouvert 220 jours par an.

Le milieu d'accueil est ouvert de 7h30 à 18h00, du lundi au vendredi, sauf les week-ends et jours fériés.

La présence d'un enfant au sein du milieu d'accueil est considérée comme un mi-temps si elle n'excède pas 5 heures/jour. La présence d'un enfant est considérée à temps plein au-delà de 5 heures/jour.

Les parents sont informés en juin des dates de fermeture du milieu d'accueil pour l'année scolaire suivante.

Les périodes de fermeture se situent pendant les vacances d'été (3 semaines) et entre Noël et Nouvel an.



## 8. MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL

Avant l'entrée à la crèche, un entretien est réalisé avec les parents, afin de connaître l'enfant et sa famille, leurs attentes, leurs besoins, leur projet et leur mode éducatif. Le fonctionnement de la crèche et ses valeurs seront également explicités.

Avant l'entrée de l'enfant à la crèche, une période de familiarisation sera programmée. Un des parents passera plusieurs moments à la crèche, avec l'enfant, afin que celui-ci se mette en confiance dans ce nouveau milieu, avec de nouvelles personnes. Ces présences sont gratuites.

Dès l'entrée de l'enfant à la crèche, les parents mettront à la disposition des puéricultrices, le lait adapté à l'enfant, 2 biberons, un sac de couchage adapté, des vêtements de rechange et des langes.

Un petit livret reprenant de nombreuses observations relatives à l'éveil, au sommeil, aux repas et à la digestion, aux jeux, aux craintes et aux préférences de l'enfant sera remis à l'équipe pour préparer l'accueil à la crèche.

Le carnet de l'enfant accompagnera celui-ci lors de chaque fréquentation à la crèche. Il permet de servir de lien entre la santé et le bien-être de l'enfant au quotidien et le personnel de la crèche.

Dans la mesure du possible, nous demandons que le premier repas soit donné à l'enfant dans le cadre familial. L'enfant arrive habillé à la crèche.

En cas d'absence, il est impératif de prévenir le milieu d'accueil avant 9h00. Au-delà de 9h00 le milieu d'accueil facturera la journée. Le certificat médical sera remis le jour du retour de l'enfant, afin que les jours de maladie soient décomptés de la facture mensuelle.

Si une personne autre que la personne habituelle vient rechercher l'enfant (minimum 18 ans), le milieu d'accueil doit être averti par cette dernière.

### Port de bijoux à la crèche

Le port des boucles d'oreilles est strictement interdit à la crèche pour des raisons de sécurité. Quant au port d'autres bijoux, il est fortement déconseillé. Nous déclinons donc toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

### Alimentation

Nous respectons et suivons l'introduction des aliments par les parents. Cependant, quand un aliment a été introduit par le(s) parent(s) (que l'enfant l'aime ou l'aime moins), nous le lui proposerons à manger. L'ONE stipule qu'il faut qu'un enfant goûte plus de 15 fois un aliment, pour pouvoir dire qu'il ne l'aime pas et tous les fruits et légumes sont autorisés (à part les fruits à coque). Ce dispositif fait partie de l'éducation au goût, afin que l'enfant mange de tout, même en petites quantités, et apprécie un maximum d'aliments.

Donc, pour qu'un aliment ne soit pas proposé à l'enfant, il faut, que le parent de l'enfant nous fournisse un certificat médical, stipulant que ce dernier y est allergique ou intolérant (ex. le lactose), donc faire référence à un problème médical avéré.



## 9. CONTRAT D'ACCUEIL

Le milieu d'accueil et les parents concluent, au plus tôt au moment de l'acceptation de la demande d'inscription confirmée par les parents, un contrat d'accueil déterminant les droits et obligations réciproques.

Ce contrat d'accueil, conforme au modèle de l'ONE, comprend les éléments suivants :

- 1) L'identification du milieu d'accueil, des parents et de l'enfant ;
- 2) Le volume habituel de présence durant une période de référence pouvant varier, en fonction des impératifs des parents, d'une semaine à trois mois.
  - Ce volume habituel de présence est, transcrit sur une fiche de présence type déterminant les jours et demi-jours pendant lesquels l'enfant sera présent durant la période de référence correspondante ;
  - les parents et le milieu d'accueil peuvent de commun accord, déroger à cette fiche de présence type ;
  - En cas d'impossibilité pour les parents de compléter une fiche de présence type, ils prévoient avec le milieu d'accueil, les modalités, notamment en terme de délai, de planification des présences de l'enfant;
- 3) Le volume annuel d'absences de l'enfant, les périodes escomptées durant lesquelles ces absences seraient prévues, et les modalités de confirmation desdites absences ;
- 4) Les dates de fermeture du milieu d'accueil ;
- 5) La durée de validité du contrat d'accueil et l'horaire d'accueil théorique ;
- 6) Les modalités selon lesquelles le contrat d'accueil peut être revu de commun accord.

*Hormis les dérogations acceptées de commun accord, les refus de prise en charge de l'enfant par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire, et les cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés par l'arrêté du 17 septembre 2003, tel que modifié par l'arrêté du 28 avril 2004, les parents respectent le volume habituel de présences, dont la facturation est établie conformément à la planification prévue.*



## 10. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

### Principe général

La Participation Financière des Parents (PFP) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêté du 27 février 2003 et à la circulaire de l'O.N.E en fixant les modalités d'application. Celle-ci est annexée au présent règlement.

Le délai d'introduction des documents nécessaires à la fixation de la participation des parents ne peut dépasser 3 mois suivant la demande faite par le milieu d'accueil. Si les parents ne respectent pas le délai fixé, le taux maximal leur sera appliqué jusqu'à la production de tous les éléments manquants, et sans rétrocession possible des montants perçus dans l'intervalle.

Le paiement mensuel s'effectue à terme échu (c'est-à-dire après la fin du mois). Toutes les absences seront décomptées, si elles sont dûment justifiées dans les temps (c'est-à-dire certificat médical et déclaration sur l'honneur rendus le jour du retour de l'enfant).



La PFP couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, du lait, des médicaments, des aliments de régime et des vêtements.

Les demi-journées sont comptabilisées à 60 % de la PFP normalement due. Lorsque deux enfants d'une même famille sont pris simultanément en charge par un milieu d'accueil agréé et pour tout enfant appartenant à une famille d'au moins 3 enfants (cf. composition de ménage), la P.F.P due pour chaque enfant est réduite à 70 %. L'enfant porteur d'un handicap compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage.

#### Volume habituel de présence et fiches de présence

Les parents déterminent, dans le contrat d'accueil, le volume habituel des présences de leur enfant durant une période de référence d'une semaine à trois mois, ce volume étant transcrit sur une fiche de présences type.

Les journées de présences, effectives ou assimilées comme telles en cas d'absence ne donnant pas lieu à l'exonération de la contribution financière, sont facturées aux parents conformément au volume habituel de présences et au contrat d'accueil.

#### Absences, arrivées tardives et certificats médicaux

Toute absence devra être communiquée par téléphone (ajouter le/les numéros de téléphone) avant 9H00, sous peine de voir la journée (ou demi-journée) facturée.

Les enfants peuvent arriver après 9h mais quelle que soit leur heure d'arrivée, la demi-journée (arrivée après 12h) ou la journée leur sera facturée.

Les certificats médicaux devront être remis au plus tard le jour du retour de l'enfant, sous peine de ne pouvoir être pris en compte.

En cas de journée d'absence non-justifiée par un certificat médical, il est possible d'utiliser «le jour de carence» grâce au document de « déclaration sur l'honneur », qui fera que cette journée ne vous sera pas comptée. Attention, comme inscrit dans le contrat d'accueil, 3 jours non-consécutifs maximum sont autorisés par trimestre. Pour que la journée ne soit pas comptée, le document devra être rendu également le jour du retour de l'enfant.

Toute arrivée en retard des parents après l'heure de la fermeture de la crèche (c'est-à-dire 18h00) pourra faire l'objet d'une facturation d'un forfait de 15 €. Dans tous les cas, nous vous demandons de prévenir le milieu d'accueil avant 17h45.

De plus, nous vous demandons dans la mesure du possible d'être là pour 17h50 au plus tard, afin que nous puissions accompagner au mieux le retour de l'enfant et de sa journée, auprès de son parent.



## 11. SURVEILLANCE MEDICALE

### Vaccination

Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant ou à donner l'autorisation au médecin de la consultation pour enfants de l'O.N.E de pratiquer les vaccinations, selon le schéma que l'Office préconise conformément à celui élaboré par la Communauté Française. Les parents ont le choix de la personne qui assurera la surveillance médicale de l'enfant.

Les vaccins obligatoires en collectivité sont ceux contre la diphtérie, la coqueluche, la polio, l'hémophilus influenzae, la rougeole, la rubéole et les oreillons.

Cependant, les vaccins contre le tétanos, l'hépatite B et le méningocoque de type C sont fortement recommandés étant donné le risque non exclu de contamination.

Toutefois, si le médecin de l'enfant estime un vaccin préconisé par l'O.N.E inopportun pour des raisons médicales propres à l'enfant, il en fait mention ; le dossier sera ensuite examiné par le médecin de la consultation et le Conseiller Médical Pédiatre de l'O.N.E, afin de déterminer si l'enfant peut ou non (continuer à) fréquenter la structure d'accueil.

### Suivi médical préventif

Un certificat médical (certificat d'entrée) attestant l'absence de danger pour la santé des autres enfants et indiquant les vaccinations subies, est remis au milieu d'accueil au début de l'accueil au plus tard.

Selon les modalités définies par l'O.N.E :

- 1) Le milieu d'accueil agréé soumet les enfants et les personnes qui les encadrent à une surveillance de la santé conformément à la réglementation en vigueur ;
- 2) Les structures qui accueillent des enfants de 0 à 3 ans veillent à assurer une surveillance médicale préventive des enfants ;
- 3) Le milieu d'accueil entretient un lien fonctionnel avec une consultation créée ou agréée par l'O.N.E.

Dans le cadre de la surveillance médicale préventive, le carnet de l'enfant constitue un document de référence servant de liaison entre les différents intervenants et les parents. A cette fin, les parents veillent à ce qu'il accompagne toujours l'enfant.

Un enfant malade n'est accepté que si un certificat médical atteste qu'il n'est pas source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.

Tout traitement médical ne pourra être administré que sur base d'un certificat médical. Les médicaments sont fournis par les parents sur prescription du médecin de leur choix.

Certaines maladies imposent l'éviction de l'enfant. L'enfant malade ne peut réintégrer le milieu d'accueil que lorsqu'un certificat médical atteste qu'il n'est plus source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.

# Tableau d'éviction 2018

MALADIES	TRANSMISSION	INCUBATION <sup>1</sup> (JOURS -J)	CONTAGIOSITÉ (JOURS -J)	MESURES « CAS INDEX <sup>2</sup> » (EVICTION)	MESURES POUR LES CONTACTS ET LE MA <sup>3</sup>
Coqueluche*	Respiratoire, contact direct	6j à 21j	21j après début d'écoulement nasal	Éviction de 5j à dater du début du traitement par antibiotiques Si refus de traitement : éviction de 21j après le début des symptômes	Antibioprophylaxie, vaccination si incomplète ou inexistante
Gale (Sarcoptes scabiei)*	Contact direct, objets	14j à 42j 3j si réinfestation	Prolongée sauf traitement	Pas d'éviction si correctement traité	Lavage literie et vêtements à 60°C, traitement éventuel des contacts proches
Gastroentérites	Selon les germes (étiologie)	/	/	Éviction à partir de la 3ème selle diarrhéique. Retour dès que les selles sont molles ou normales, sauf Shigella et E coli O 157 H7	Mesures d'hygiène renforcées
Hépatite A*	Oro-fécale, contact direct, objets, nourriture	15j à 50j	14j avant les symptômes et 7j après	Éviction 14j minimum à partir du début des symptômes	Mesures d'hygiène renforcées, vaccination post exposition éventuelle
Impétigo (staphylocoque doré, streptocoque)	Contact direct, objets	1j à 3j	Portage <sup>4</sup> asymptomatiq e possible	Pas d'éviction si correctement traité et si les lésions sont sèches ou couvertes	/
Méningite à Haemophilus influenzae type b*	Respiratoire, contact direct	2j à 4j	Prolongée	Éviction jusqu'à guérison	Antibioprophylaxie, vaccination si incomplète ou inexistante, surveillance clinique des contacts
Neisseria meningitidis (méningocoques A, B, C, W, Y)*	Respiratoire, contact direct	2j à 10j	Prolongée, 2j après traitement par antibiotiques	Éviction jusqu'à guérison	Antibioprophylaxie pour les personnes ayant eu des contacts à haut risque durant les 7j précédant la maladie (éviction de 7j si refus), mise à jour
Oreillons*	Respiratoire, contact direct, objets	15j à 25j	7j avant tuméfaction et 9j après	Éviction jusqu'à guérison	vaccinale Vaccination si incomplète ou inexistante
Rougeole*	Respiratoire, contact direct, objets	6j à 21j	5j avant éruption et 5j après	Éviction jusqu'à guérison	Vaccination si incomplète ou inexistante, éviction en cas de non vaccination
Stomatite herpétique (Herpes)	Contact direct	2j à 12j	Prolongée Récurrence	Éviction jusqu'à guérison	/
Streptocoque Group A* (pharyngite, scarlatine)	Respiratoire, nourriture	1j à 3j	10j à 21j (1 mois), 24h après traitement par antibiotiques	Éviction de 24h à compter du début du traitement par antibiotiques	/
Teigne (mycose)	Contact direct	/	Portage asymptomatiq e possible (incluant les animaux)	Pas d'éviction si correctement traité	Dépistage, mesures d'hygiène renforcées
Tuberculose*	Respiratoire	15j à 70j	Prolongée	Jusqu'à réception du certificat de non-contagion	Dépistage ciblé et surveillance spécifique
Varicelle et zona (Herpes zoster)	Respiratoire, contact direct, objets	10j à 21j	5j avant éruption jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes	Jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes	/

\*Maladies à déclaration obligatoire.

1 - Période s'écoulant entre la contamination de l'organisme par un agent pathogène infectieux et l'apparition des premiers signes de la maladie. (Dictionnaire Larousse)

2 - Premier cas identifié de la maladie dans une population ou un groupe.

3 - Le milieu d'accueil

4 - Le portage : le porteur de germes est un sujet cliniquement sain dont les excréments contiennent des germes pathogènes (il peut dès lors propager des maladies contagieuses).



## 12. ASSURANCES

Le milieu d'accueil a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de responsabilité civile, de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants et les professionnels sont couverts, pendant leur présence dans nos locaux ou lors d'activités organisées à l'extérieur, par une assurance responsabilité civile.

Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure, où le dommage subi pour l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.



## 13. DEDUCTIBILITE DES FRAIS DE GARDE

Conformément à l'article 113 § 1er, 3° du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leur frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans, à concurrence de 100 % du montant payé par jour et par enfant avec maximum délimité selon la législation fédérale en la matière.

L'attestation fiscale est remise en temps utile aux parents.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.



## 14. SANCTIONS

En cas de non-paiement de la PFP ou en cas de non-respect des dispositions obligatoires reprises dans ce présent règlement, l'enfant, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé, pourra se voir exclure du milieu d'accueil.



## 15. CESSION DE REMUNERATION

Dans le respect des dispositions relatives à la protection de la rémunération des travailleurs, le milieu d'accueil peut, afin de garantir la récupération des impayés, faire signer à chacun des deux parents lors de l'inscription de l'enfant un contrat de cession de salaire, appointements et toutes sommes quelconques.

La signature des parents s'appose sur un acte distinct de celui de l'inscription de l'enfant.

Cette procédure de cession de rémunération ne s'applique qu'à l'égard des travailleurs salariés.

La cession ne peut cependant pas être mise en œuvre dans le cas où la participation financière ferait l'objet d'une contestation de la part des parents.



## 16. CONTRÔLE PERIODIQUE DE L'O.N.E.

Les agents de l'O.N.E sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte de l'attente des parents.



## 17. RELATIONS DE L'O.N.E AVEC LES PARENTS

Dans l'exercice de sa mission, l'O.N.E considère les parents comme des partenaires.

Dans toutes les hypothèses susceptibles d'entraîner un retrait d'autorisation ou d'agrément au milieu d'accueil, l'O.N.E procède à une enquête auprès des parents et les tient informés de toutes les décisions prises à cet égard.



## 18. AVANCE FORFAITAIRE

Au moment de la confirmation par les parents de leur demande initiale, une avance forfaitaire, correspondant à un mois d'accueil, tel que calculé en fonction de la fréquentation prévue et de la contribution financière déterminée sur la base des revenus du ménage, sera demandée aux parents. L'inscription ferme de l'enfant devient définitive au versement de cette avance forfaitaire sur le numéro de compte suivant :

**HELMo - P'tit Campus**  
**BE05 0910 2188 7875**  
**GKCCBEBB**

Elle est restituée, endéans un délai de deux mois, à la fin de l'accueil, si toutes les obligations ont été exécutées ou si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivant, notamment :

- santé de l'enfant ou des parents
- déménagement des parents
- perte d'emploi de l'un des parents



## 19. DEPART ANTICIPE

Les modalités de fin d'accueil anticipée sont prévues au contrat d'accueil conclu entre les parents et le milieu d'accueil. Les parents doivent l'informer du départ anticipé de leur enfant au moins un mois à l'avance, sauf cas de force majeure justifiant le départ immédiat de l'enfant. A défaut, un mois de PFP sera facturé sur base de la planification initialement prévue au contrat d'accueil.

SIGNATURES DES PARENTS

# MODÈLES DE CERTIFICATS MÉDICAUX

## 1. CERTIFICAT D'ENTREE EN CRECHE

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie que l'enfant

.....  
.....

Né(e) le.....

Peut fréquenter un milieu collectif et a reçu les vaccinations suivantes

.....  
.....  
.....

Points particuliers :

.....  
.....  
.....

Date

Cachet

Signature

## 2. CERTIFICAT DE MALADIE

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné

.....

Il ne peut fréquenter son milieu d'accueil

Du ..... au ..... inclus

pour cause de maladie

Son état lui permet de fréquenter le milieu d'accueil

Sauf complications, l'enfant pourrait réintégrer le milieu d'accueil le .....

Traitement à administrer dans le milieu d'accueil :

.....

Dose.....

Fréquence journalière.....

Du ..... au .....

Date

Cachet

Signature



## SCHÉMA DE VACCINATION

LE CALENDRIER DES VACCINATIONS RECOMMANDÉES PAR LE CSH

VACCIN	NOURRISSONS					ENFANTS ET ADOLESCENTS			ADULTES	
	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	12-13 MOIS	14-15 MOIS	5-6 ANS	11-12 ANS	14-16 ANS	TOUS LES 10 ANS	65 ANS
POLIOMYÉLITE*	✓	✓	✓		✓	✓				
DIPHTÉRIE	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	
TÉTANOS	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	
COQUELUCHE	✓	✓	✓		✓	✓		✓		
HÉMOPHILUS INFLUENZAE B	✓	✓	✓		✓					
HÉPATITE B	✓	✓	✓		✓		✓			
ROUGEOLE				✓		✓	✓	✓		
RUBÉOLE				✓		✓	✓	✓		
OREILLONS				✓		✓	✓	✓		
MÉNINGOCOQUE C					✓					
PNEUMOCOQUE	✓		✓	✓						✓
ROTAVIRUS	✓	✓	✓							
GRIPPE										✓

- ✓ Recommandé à tous
- ✓ Rattrapage si vaccin non encore effectué à l'âge indiqué
- Hexavalent (six vaccins combinés)
- Vaccin appliqué en une seule injection
- \* Poliomyélite : Seul vaccin obligatoire pour tous les enfants en Belgique

D'autres vaccins existent. Ils sont utiles dans certaines circonstances et donc, pas administrés à tous. Ils ne sont pas repris dans le calendrier vaccinal.

Pour les enfants venant d'un autre pays, le calendrier doit être adapté par le médecin en fonction de l'âge et des vaccinations antérieures.

Pour fréquenter les milieux d'accueil, l'ONE exige la vaccination des enfants pour une protection efficace de la collectivité. L'obligation vaccinale porte sur la poliomyélite, la coqueluche, la diphtérie, l'Haemophilus influenzae de type b, la rougeole, la rubéole et les oreillons.

Cependant les vaccins contre le tétanos, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque et le rotavirus sont fortement recommandés étant donné le risque non exclu de contamination.

# AUTORISATION DE VACCINATION

Votre enfant va fréquenter un milieu d'accueil agréé par l'ONE. La fréquentation de ces milieux l'oblige à être vacciné selon le calendrier préconisé par l'ONE dans le cadre du schéma élaboré par la Communauté française.

Ces vaccins sont indispensables tant pour la protection de votre enfant que pour la protection de la collectivité d'enfants dans laquelle est accueilli votre enfant. En effet, les enfants en bas-âge vivant en communauté constituent un groupe à risque pour la dissémination des maladies infectieuses.

Les vaccins obligatoires en milieu d'accueil sont ceux contre les maladies suivantes : diphtérie, coqueluche, poliomyélite, haemophilus influenzae, rougeole, rubéole et oreillons.

Ces vaccins sont fournis gratuitement aux familles. En ce qui concerne le vaccin contre la diphtérie, la coqueluche, la polio et l'haemophilus influenzae, le vaccin distribué gratuitement renferme également la fraction contre l'hépatite B et le tétanos. Le vaccin contre le méningocoque C est également mis gratuitement à la disposition des enfants de 1 an. Tous ces vaccins sont fortement recommandés étant donné les risques plus élevés de contamination en collectivité.

Le vaccin contre le pneumocoque est également très important. Le médecin du milieu d'accueil peut l'administrer à votre demande, en même temps que les autres vaccins.

D'autres vaccins, utiles pour la protection des enfants en collectivité existent. Il s'agit des vaccins contre : le Rotavirus, l'Hépatite A et la Varicelle. Demander l'avis de votre médecin ou du médecin du milieu d'accueil. Ils nécessitent une prescription médicale.

« Lu et approuvé »

Signature

Je, nous, soussigné(e) Mr., Mme, .....

Parent(s) de l'enfant : .....

Déclare(ons) avoir reçu l'information sur les vaccinations et sollicite(ons) la vaccination de notre enfant par le médecin de la consultation pour enfants ou du milieu d'accueil selon le schéma préconisé par l'ONE et la Communauté française de Belgique contre les maladies suivantes :

- Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite, Hépatite B, Haemophilus Influenzae (vaccin hexavalent)\*
- Rougeole, Rubéole, Oreillons\*
- Pneumocoque
- Hépatite A
- Méningocoque de type C
- Rotavirus
- Varicelle

*Veillez barrer la ou les maladies pour lesquelles vous ne désirez pas que la vaccination soit pratiquée par le médecin du milieu d'accueil.*

\* Attention, certains vaccins sont fournis regroupés, il ne sera donc pas possible de supprimer certains vaccins sans en supprimer d'autres.

Afin d'éviter toute vaccination inutile, je m'engage, nous nous engageons à signaler au médecin de la consultation toute vaccination faite en dehors de la consultation.

Date

Signature

## INFORMATION AUX PARENTS

### Dispositions médicales applicables dans les Milieux d'accueil collectifs (crèche, préguardiennat, MCAE)

**Remarque:** Pour les préguardiennats (accueil d'enfants de 18 mois à 3 ans) les dispositions ci-dessous doivent être adaptées en fonction de la tranche d'âge concernée.

#### 1. Surveillance de la santé

Conformément à la législation, **tous les enfants accueillis** dans notre milieu d'accueil (crèche, préguardiennat, MCAE) **sont soumis à une surveillance de la santé qui comprend 4 examens médicaux obligatoires** : à l'entrée, vers 9 et 18 mois et à la sortie. Deux examens facultatifs peuvent être réalisés 1 à 2 mois après l'entrée et entre 12 et 15 mois. Les examens sont réalisés par le médecin du milieu d'accueil. Cette surveillance ne concerne que la santé globale de l'enfant et les relations entre la santé et la vie dans le milieu d'accueil. En cas de problème rapporté ou observé dans le milieu d'accueil, le médecin peut réaliser à tout moment un examen supplémentaire. Les résultats des différents examens de santé vous seront communiqués. L'examen d'entrée se déroulera en votre présence. Celle-ci est également souhaitée pour les autres examens dans la mesure de vos possibilités.

Le médecin du milieu d'accueil doit disposer d'informations suffisantes et régulières sur la santé globale de votre enfant au travers du carnet de santé et des observations des personnes qui l'accueillent. **Le carnet de santé est un outil de liaison entre les différents professionnels médicaux et paramédicaux ; à ce titre, il doit accompagner votre enfant** dans le milieu d'accueil au moment des examens médicaux et en dehors de ces examens à la demande du médecin.

#### 2. Suivi préventif de votre enfant

En dehors des contacts avec votre médecin pour soigner les maladies, un suivi médical régulier de votre enfant est nécessaire pour les vaccinations, les dépistages, le suivi du développement et de la croissance, les différents conseils et informations en matière de santé et d'alimentation.

Conformément à la législation, **le milieu d'accueil doit veiller à ce qu'un suivi préventif des enfants soit assuré.** Nous vous invitons à désigner ci-dessous le médecin ou la consultation ONE que vous avez choisi(e) pour ce faire. A tout moment, vous pouvez modifier votre choix et nous en communiquer le changement.

Si vous le souhaitez, le suivi préventif de votre enfant peut être assuré par le médecin du milieu d'accueil car une consultation de l'ONE est également organisée au sein même du milieu d'accueil. Votre enfant sera alors examiné comme dans toute consultation de l'ONE selon un rythme recommandé de 10 examens entre 3 mois et 30 mois. Vous serez informés du résultat des examens et les différents conseils en matière de santé vous seront communiqués.

Ce suivi préventif individuel ne doit pas nécessairement être fait dans le milieu d'accueil car nous respectons tout suivi régulier réalisé par votre médecin ou une consultation ONE de votre choix sachant qu'il est préférable que vous soyez présents lors de ces consultations préventives.

Si les personnes qui accueillent votre enfant ont des inquiétudes relatives à sa santé ou à son développement, vous serez invités à consulter le médecin de votre enfant et à communiquer au milieu d'accueil les recommandations et informations utiles. Si de telles inquiétudes persistent ou que le suivi préventif extérieur n'est pas réalisé, l'opportunité d'effectuer un suivi préventif régulier au sein du milieu d'accueil sera rediscutée avec vous.

### 3. Vaccinations

Selon la législation, **les enfants fréquentant un milieu d'accueil doivent être vaccinés** selon les recommandations de l'ONE.

Les vaccins obligatoires sont ceux contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, la méningite à haemophilus influenzae b, la rougeole, la rubéole, les oreillons. Le vaccin contre la diphtérie est toujours associé au vaccin contre le tétanos.

Les vaccins fortement recommandés sont ceux contre la méningite à méningocoques C, l'hépatite B, le pneumocoque et le rotavirus.

Si vous faites réaliser les vaccins par le médecin du milieu d'accueil, vous serez invités à signer une autorisation de vaccination.

L'état vaccinal de votre enfant sera contrôlé régulièrement, notamment à l'entrée, à 9 mois et 18 mois. L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation ou de retard important dans le calendrier vaccinal.

### 4. Maladies

Le médecin du milieu d'accueil n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner ni surveiller l'évolution des maladies de votre enfant. Si votre enfant est malade, il vous reviendra de consulter son médecin habituel. Un certificat médical sera fourni au milieu d'accueil précisant si votre enfant peut ou non fréquenter la collectivité et reprenant le cas échéant le traitement qui doit lui être donné pendant son séjour dans le milieu d'accueil. Aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale à l'exception du paracétamol en cas de fièvre. Si des symptômes de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil, vous en serez informés rapidement afin de prendre les dispositions nécessaires.

Le médecin du milieu d'accueil prend toute mesure qu'il juge utile en cas de danger pour la collectivité et peut, dans ce cadre, demander des examens complémentaires pour protéger la collectivité (ex prélèvement de gorge) ou vous demander de consulter rapidement le médecin traitant de votre enfant.

Il décide des cas d'éviction selon les recommandations de l'ONE. Un tableau reprenant les cas d'éviction vous sera remis lors de l'examen médical d'entrée.

### 5. Urgences

En cas d'urgence, le milieu d'accueil fera appel, selon les cas, au médecin traitant de votre enfant, au Docteur ..... choisi par le milieu d'accueil pour intervenir en cas d'urgence ou aux services d'urgences de l'hôpital .....

**J'ai pris connaissance des différentes dispositions médicales en vigueur dans le milieu d'accueil et marque mon accord**

date et signature :

Désignation des médecins en charge de la santé de mon enfant

Le suivi préventif régulier de mon enfant sera assuré par<sup>1</sup> :

- Le Docteur .....
- La consultation de l'ONE de .....
- Le médecin du milieu d'accueil

Les vaccinations de mon enfant seront réalisées par<sup>1</sup> :

- Le Docteur .....
- La consultation de l'ONE de .....
- Le médecin du milieu d'accueil

**En cas de maladie, mon enfant sera soigné par le Docteur .....**

adresse .....

tél.....

Je m'engage à remettre un certificat médical précisant les traitements à administrer dans le milieu d'accueil.

date et signature :

### Accueillantes Lien fonctionnel avec la consultation

- L'accueillante fréquente la consultation à la demande des parents ou à son initiative avec accord des parents et du service.
- L'accueillante s'entretient avec le médecin de l'accueil d'un enfant à problème médical ou handicapé.
- L'accueillante informe le médecin de tout décès ou problème grave (méningite, accident avec hospitalisation).
- L'accueillante reçoit les documents d'éducation à la santé de l'ONE et est invitée aux activités de soutien à la parentalité organisées par la consultation.

<sup>1</sup> Entourez votre choix

## ANNEXE 5

Barème de la participation financière parentale ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.						
ANNEE CIVILE 2018						
REVENUS NETS MENSUELS DU MENAGE			PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS			
			Journées complètes		Journées incomplètes	
	de	à	100%	70%	100%	70%
1	966,37	1.025,90	2,50	2,50	2,50	2,50
2	1.025,91	1.043,67	3,86	2,70	2,50	2,50
3	1.043,68	1.082,33	4,45	3,12	2,67	2,50
4	1.082,34	1.120,98	5,02	3,51	3,01	2,50
5	1.120,99	1.159,64	5,59	3,91	3,35	2,50
6	1.159,65	1.198,30	6,19	4,33	3,71	2,60
7	1.198,31	1.236,95	6,69	4,68	4,01	2,81
8	1.236,96	1.275,61	6,93	4,85	4,16	2,91
9	1.275,62	1.314,27	7,11	4,98	4,27	2,99
10	1.314,28	1.352,92	7,34	5,14	4,40	3,08
11	1.352,93	1.391,58	7,53	5,27	4,52	3,16
12	1.391,59	1.430,24	7,77	5,44	4,66	3,26
13	1.430,25	1.468,89	7,97	5,58	4,78	3,35
14	1.468,90	1.507,52	8,21	5,75	4,93	3,45
15	1.507,53	1.546,18	8,39	5,87	5,03	3,52
16	1.546,19	1.584,84	8,62	6,03	5,17	3,62
17	1.584,85	1.623,49	8,80	6,16	5,28	3,70
18	1.623,50	1.662,15	9,04	6,33	5,42	3,80
19	1.662,16	1.700,81	9,23	6,46	5,54	3,88
20	1.700,82	1.739,46	9,47	6,63	5,68	3,98
21	1.739,47	1.778,12	9,67	6,77	5,80	4,06
22	1.778,13	1.816,78	9,90	6,93	5,94	4,16
23	1.816,79	1.855,43	10,08	7,06	6,05	4,24
24	1.855,44	1.894,09	10,32	7,22	6,19	4,33
25	1.894,10	1.932,75	10,51	7,36	6,31	4,42
26	1.932,76	1.971,40	10,75	7,53	6,45	4,52
27	1.971,41	2.010,06	10,95	7,67	6,57	4,60
28	2.010,07	2.048,72	11,16	7,81	6,70	4,69
29	2.048,73	2.087,37	11,36	7,95	6,82	4,77
30	2.087,38	2.126,02	11,60	8,12	6,96	4,87
31	2.126,03	2.164,66	11,79	8,25	7,07	4,95
32	2.164,67	2.203,32	12,03	8,42	7,22	5,05
33	2.203,33	2.241,97	12,22	8,55	7,33	5,13
34	2.241,98	2.280,63	12,44	8,71	7,46	5,23
35	2.280,64	2.319,29	12,64	8,85	7,58	5,31
36	2.319,30	2.357,94	12,87	9,01	7,72	5,41
37	2.357,95	2.396,60	13,07	9,15	7,84	5,49
38	2.396,61	2.435,26	13,31	9,32	7,99	5,59
39	2.435,27	2.473,91	13,49	9,44	8,09	5,66
40	2.473,92	2.512,57	13,72	9,60	8,23	5,76
41	2.512,58	2.551,23	13,91	9,74	8,35	5,84
42	2.551,24	2.589,88	14,15	9,91	8,49	5,95
43	2.589,89	2.628,54	14,35	10,05	8,61	6,03
44	2.628,55	2.667,20	14,59	10,21	8,75	6,13
45	2.667,21	2.705,84	14,77	10,34	8,86	6,20
46	2.705,85	2.744,50	15,00	10,50	9,00	6,30
47	2.744,51	2.783,14	15,19	10,63	9,11	6,38

Barème de la participation financière parentale ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

ANNEE CIVILE 2018

REVENUS NETS MENSUELS DU MENAGE			PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS			
			Journées complètes		Journées incomplètes	
	de	à	100%	70%	100%	70%
48	2.783,15	2.821,80	15,43	10,80	9,26	6,48
49	2.821,81	2.860,45	15,61	10,93	9,37	6,56
50	2.860,46	2.899,11	15,84	11,09	9,50	6,65
51	2.899,12	2.937,77	16,05	11,24	9,63	6,74
52	2.937,78	2.976,43	16,28	11,40	9,77	6,84
53	2.976,44	3.015,08	16,46	11,52	9,88	6,91
54	3.015,09	3.053,74	16,73	11,71	10,04	7,03
55	3.053,75	3.092,40	16,93	11,85	10,16	7,11
56	3.092,41	3.131,05	17,17	12,02	10,30	7,21
57	3.131,06	3.169,71	17,40	12,18	10,44	7,31
58	3.169,72	3.208,37	17,58	12,31	10,55	7,39
59	3.208,38	3.247,02	17,82	12,47	10,69	7,48
60	3.247,03	3.285,67	18,01	12,61	10,81	7,57
61	3.285,68	3.324,32	18,25	12,78	10,95	7,67
62	3.324,33	3.362,98	18,44	12,91	11,06	7,75
63	3.362,99	3.401,62	18,66	13,06	11,20	7,84
64	3.401,63	3.440,28	18,86	13,20	11,32	7,92
65	3.440,29	3.478,94	19,10	13,37	11,46	8,02
66	3.478,95	3.517,59	19,32	13,52	11,59	8,11
67	3.517,60	3.556,25	19,53	13,67	11,72	8,20
68	3.556,26	3.594,91	19,75	13,83	11,85	8,30
69	3.594,92	3.633,56	19,94	13,96	11,96	8,38
70	3.633,57	3.672,22	20,18	14,13	12,11	8,48
71	3.672,23	3.710,88	20,37	14,26	12,22	8,56
72	3.710,89	3.749,53	20,59	14,41	12,35	8,65
73	3.749,54	3.788,19	20,81	14,57	12,49	8,74
74	3.788,20	3.826,85	21,03	14,72	12,62	8,83
75	3.826,86	3.865,50	21,22	14,85	12,73	8,91
76	3.865,51	3.904,15	21,46	15,02	12,88	9,01
77	3.904,16	3.942,80	21,69	15,18	13,01	9,11
78	3.942,81	3.981,46	21,87	15,31	13,12	9,19
79	3.981,47	4.020,12	22,11	15,48	13,27	9,29
80	4.020,13	4.058,76	22,30	15,61	13,38	9,37
81	4.058,77	4.097,42	22,42	15,69	13,45	9,41
82	4.097,43	4.136,07	22,66	15,86	13,60	9,52
83	4.136,08	4.174,73	22,85	16,00	13,71	9,60
84	4.174,74	4.213,39	23,08	16,16	13,85	9,70
85	4.213,40	4.252,04	23,27	16,29	13,96	9,77
86	4.252,05	4.290,70	23,50	16,45	14,10	9,87
87	4.290,71	4.329,36	23,70	16,59	14,22	9,95
88	4.329,37	4.368,01	23,92	16,74	14,35	10,04
89	4.368,02	4.406,67	24,12	16,88	14,47	10,13
90	4.406,68	4.445,33	24,35	17,05	14,61	10,23
91	4.445,34	4.483,97	24,55	17,19	14,73	10,31
92	4.483,98	4.522,63	24,78	17,35	14,87	10,41
93	4.522,64	4.561,28	24,96	17,47	14,98	10,48



Barème de la participation financière parentale ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

ANNEE CIVILE 2018

REVENUS NETS MENSUELS DU MENAGE			PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS			
			Journées complètes		Journées incomplètes	
	de	à	100%	70%	100%	70%
94	4.561,29	4.599,94	25,10	17,57	15,06	10,54
95	4.599,95	4.638,60	25,30	17,71	15,18	10,63
96	4.638,61	4.677,24	25,51	17,86	15,31	10,72
97	4.677,25	4.715,90	25,74	18,02	15,44	10,81
98	4.715,91	4.754,55	25,94	18,16	15,56	10,90
99	4.754,56	4.793,21	26,15	18,31	15,69	10,99
100	4.793,22	4.831,87	26,38	18,47	15,83	11,08
101	4.831,88	4.870,53	26,59	18,61	15,95	11,17
102	4.870,54	4.909,18	26,79	18,75	16,07	11,25
103	4.909,19	4.947,84	27,04	18,93	16,22	11,36
104	4.947,85	4.986,50	27,29	19,10	16,37	11,46
105	4.986,51	5.025,15	27,52	19,26	16,51	11,56
106	5.025,16	5.063,81	27,77	19,44	16,66	11,66
107	5.063,82	5.102,45	28,03	19,62	16,82	11,77
108	5.102,46	5.141,11	28,27	19,79	16,96	11,87
109	5.141,12	5.179,77	28,51	19,96	17,11	11,98
110	5.179,78	5.218,42	28,72	20,10	17,23	12,06
111	5.218,43	5.257,08	28,95	20,27	17,37	12,16
112	5.257,09	5.295,72	29,15	20,41	17,49	12,25
113	5.295,73	5.334,38	29,36	20,55	17,62	12,33
114	5.334,39	5.373,04	29,59	20,71	17,75	12,43
115	5.373,05	5.411,69	29,80	20,86	17,88	12,52
116	5.411,70	5.450,35	30,00	21,00	18,00	12,60
117	5.450,36	5.489,01	30,22	21,15	18,13	12,69
118	5.489,02	5.527,66	30,46	21,32	18,28	12,79
119	5.527,67	5.566,32	30,72	21,50	18,43	12,90
120	5.566,33	5.604,98	30,96	21,67	18,58	13,00
121	5.604,99	5.643,63	31,20	21,84	18,72	13,10
122	5.643,64	5.682,28	31,45	22,02	18,87	13,21
123	5.682,29	5.720,93	31,69	22,18	19,01	13,31
124	5.720,94	5.759,59	31,93	22,35	19,16	13,41
125	5.759,60	5.798,25	32,16	22,51	19,30	13,51
126	5.798,26	5.836,90	32,36	22,65	19,42	13,59
127	5.836,91	5.875,56	32,57	22,80	19,54	13,68
128	5.875,57	5.914,20	32,80	22,96	19,68	13,78
129	5.914,21	5.952,86	33,01	23,11	19,81	13,87
130	5.952,87	5.991,52	33,21	23,25	19,93	13,95
131	5.991,53	6.030,17	33,44	23,41	20,06	14,05
132	6.030,18	6.068,83	33,65	23,56	20,19	14,14
133	6.068,84	6.107,49	33,90	23,73	20,34	14,24
134	6.107,50	6.146,14	34,13	23,89	20,48	14,33
135	6.146,15	6.184,80	34,38	24,07	20,63	14,44
136	6.184,81	6.223,46	34,63	24,24	20,78	14,54
137	6.223,47	6.262,11	34,86	24,40	20,92	14,64
138	6.262,12	6.300,76	35,11	24,58	21,07	14,75
139	6.300,77	999.999,00	35,37	24,76	21,22	14,86